



bellengreville
sur la sienne

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026 - 020
Portant réglementation temporaire de la circulation
A l'occasion d'une battue au sanglier
« Chemin rural n°3 de Caen aux ponts de Jort »
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
Hors agglomération.

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4,

Vu les articles R.26, R.44, R.225 et R.227 du Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté Départemental 2026T0126 du 03/03/2026,

Considérant la demande émanant des services de la DDTM du 04/03/2025

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité lors de la battue prévue le dimanche 08 mars 2026 de 08h00 à 14h00 sur la commune de Bellengreville,

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage des chemins,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite le **dimanche 08 mars 2026 de 08h00 à 14h00** sur le chemin :

« Chemin rural n°3 de Caen aux ponts de Jort »

Des barrières communales seront mises à disposition par les Services Techniques, à l'entrée et à la sortie du dit chemin.

Article 2 : Cette interdiction de circulation est applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^{ème} partie – signalisation de prescription sera mise en place par les demandeurs.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Bellengreville.

Article 7 : La gendarmerie de Moulton-Chicheboville et le Maire de Bellengreville seront chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera aussi adressée pour information à :

- Service Départemental d'incendie et de Secours,
- M. le Directeur du S.A.M.U. 14 de CAEN,
- Mairie de Garcelles-Secqueville,

- Mairie de Moulle-Chicheboville,

bellengreville
MAIRIE DE BELLENGREVILLE

- Département du Calvados – Agences routière Départementale de Caen,
- Préfecture du Calvados.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.** Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 05/03/2026,

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

